

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 2 juin 2025 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTES: MESDAMES : DENISE DESMARAIS, JENNYFER RUEL, GILBERTE POTVIN ET GÉRALDINE
CHRÉTIEN

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

85-06-2025 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2025
4. Adoption des factures et transferts budgétaire
5. Rapport du maire des faits saillants des états financiers au 31 décembre 2024 et prévisions 2025
6. Rapport semestriel au 30 avril 2025
7. Correspondance
8. Acquisition des différents lots nécessaire pour l'emprise du 2^{ème} Rang Nord
9. Vente du lot 6654191 et acquisition lot 6654204 de Mme France Rioux
10. Vente du lot 6654190 de M. Sylvain Villeneuve
11. Acquisition des différents lots nécessaires pour l'emprise du chemin des Hérons de Mme Manon Lapointe
12. Décompte #1 pour la réhabilitation Puits d'eau et remplacement valve du poste de pompage
13. Octroi de contrat pour l'inspection télévisée des conduites d'eau pluviale et sanitaire
14. Mandat au service de génie de la MRC de la Matapédia pour le plan et surveillance de chantier pour les travaux de voirie du 8ième Rang sud effectués par Bois d'œuvre Cédrico
15. Approbation de la programmation #1 pour la TECQ 2024-2028
16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-03 concernant la tarification incitative des matières résiduelles
17. Avis de motion du premier projet de règlement 2025-04 modifiant le règlement des permis et certificats 03-2004, le règlement de zonage 04-2004 ainsi que le règlement de construction 06-2004
18. Adoption du premier projet de règlement 2025-04 modifiant le règlement des permis et certificats 03-2004, le règlement de zonage 04-2004 ainsi que le règlement de construction 06-2004
19. Demande d'aide financière au PAVL volet Double Vocation pour 2024-2025
20. Approbation du plan de lotissement du chemin des Hérons préparé par Bernard et Gaudreault, arpenteurs-géomètres
21. Demande de dérogation mineure de la Municipalité d'Albertville concernant le chemin des Hérons
22. Demande d'installation d'un radar pédagogique au Ministère des Transports sur la rue Principale
23. Autorisation à la directrice générale pour la réalisation d'une description de tâche ainsi que d'un affichage de poste pour une adjointe administrative
24. Autorisation pour travaux de voirie dans le 8ième Rang Sud à Bois d'œuvre Cédrico
25. Nomination et autorisation du représentant pour enchérir à la vente d'immeubles pour taxes
26. Projet de tour de communication Telus
27. Affaire nouvelle
28. Période de question
29. Levée de l'assemblée

86-06-2025 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal du 5 mai 2025.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

87-06-2025 : ADOPTION DES FACTURES ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unaniment que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

FACTURES PAYÉES		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Bell Mobilité	Cellulaire mai	48.34 \$
Hydro-Québec	Éclairage, garage, salle, égout	3 146.92 \$
TOTAL		3 195.26 \$

FACTURES À PAYER		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Buropro	Copies mensuelles mai	44.19 \$
CarQuest	Nettoyant à frein	46.08 \$
Centre du Camion JL	Boîte de jonction, connecteur, terminal, câble	42.62 \$
Chambre de commerce	Abonnement 2025-2026	194.07 \$
Entreprises Michaud	Balai mécanique	840.08 \$
Excavation Sylvain Harvey	Réparation trou chemin des Érables	1 276.22 \$
FQM Assurances	Crédit tracteur loué	(1 488.94) \$
Garage Coop d'Albertville	Tracteur à pelouse	40.93 \$
Habitations d'Albertville	Contribution loyer 2024	297.00 \$
Huguette Bérubé	Articles pour formation arbres fruitiers Journée de la Matapédia (remboursé par MRC)	114.10 \$
Jennifer Gosselin	Entretien du 29 avril et bibliothèque	67.50 \$
Kaleidos	Hébergement site web 2025-2026	407.59 \$
Lee Conciergerie	Entretien mai	185.41 \$
Moisson Vallée	Formation arbres fruitiers Journée de la Matapédia (remboursé par MRC)	83.00 \$
MRC Matapédia	Téléphonie, google, quote-part diverses, maj évaluation incluant opération cadastrale Érables et 2ième Nord	42 180.60 \$
Papeterie Bloc Notes	Cartouche d'encre imprimante inspectrice	97.14 \$
Québec municipal	Abonnement 2025-2026	195.46 \$
Remises provinciales et fédérales	mai-25	7 889.11 \$
Rive Architecture	Mise à jour et ventilation projet bibliothèque	2 586.94 \$
Robitaille Équipement	Chariot pour et pièces pour boîte à sable du Western	906.00 \$
Sécurité publique	1er versement Sûreté du Québec	10 312.00 \$
Service traiteur Francine Bérubé	Buffet consultation MADA (remboursé par MRC)	137.97 \$
Service Agricole Bas St-Laurent	Crédit facturation coupleur en trop	(57.26) \$

TPS et TVQ	Taxe de vente lots achetés de 9309-3755 Qc inc.	599.00 \$
Unoria	Pièces pour boîte à sable du Western, bois dessus de galerie et boîtes à fleur	4 283.09 \$
Visa	Publipostage activité Journée de la Matapédia (remboursé par MRC), eau et lait pour consultation MADA (remboursé par MRC), REQ Association sportive, certificat cadeau pour table de picnic, produit nettoyant, publipostage journal, timbres, sac récupération, arrangement florale Jacques Joncas	496.87 \$
TOTAL		71 776.77 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

Ainsi que les transferts budgétaires suivants :

DE	MONTANT	À	MONTANT
02-130-00-419 Autres services professionnels	829\$	02-130-00-413 Comptabilité et vérification	829\$
02-290-00-412 Service juridique règlement	500\$	02-190-00-412 Service juridique	500\$
02-320-00-526 Réparation machinerie	148\$	02-320-00-525 Réparation véhicule	148\$
02-330-00-141 Salaires	187\$	02-330-425 Assurances	187\$
02-330-00-631 Essence et carburant diesel	3691\$	02-330-00-526 Réparation machinerie	3691\$
02-330-00-643 Petit outil	193\$	02-330-00-640 Pièces et accessoires	193\$
02-452-20-951 Quote-part tri et conditionnement	2662\$	02-452-10-951 Quote-part matière recyclable	2662\$
02-452-20-951 Quote-part tri et conditionnement	2675\$	02-452-35-951 Quote-part matières organiques	2675\$
02-451-20-951 Quote-part déchet	7928\$	02-452-20-951-01 Quote-part écocentre	7928\$
02-702-30-670 Fournitures bureau, livre	21\$	02-702-30-459 Contrat symphony	21\$
02-702-30-670 Fournitures bureau, livre	259\$	02-702-30-494 Cotisation BNCP	259\$
02-702-30-670 Fournitures bureau, livre	68\$	02-702-30-522 Entretien bibliothèque	68\$

88-06-2025 : RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET PRÉVISIONS 2025

Le maire dépose au conseil municipal et aux citoyens les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2024, ainsi que les prévisions 2025.

89-06-2025 : DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 AVRIL 2025

La greffière-trésorière dépose le rapport semestriel au 30 avril 2025.

90-06-2025 : CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

91-06-2025: ACQUISITION DES DIFFÉRENTS LOTS NÉCESSAIRE POUR L'EMPRISE DU 2^{IÈME} RANG NORD

Considérant que la municipalité est en démarche de municipalisation du 2^{ème} Rang Nord;

Considérant que les promesses de cession ont été signées en août et en septembre 2023;

Considérant que l'opération cadastrale pour faire l'acquisition des différentes parcelles de terrain a été effectuée par Bernard et Gaudreault, Arpenteurs-Géomètre;

Considérant que l'acquisition de parcelles de terrain est nécessaire pour concevoir une emprise du chemin adéquate lorsque l'emplacement le permet;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de faire l'acquisition des lots mentionnés ci-dessous et d'autoriser, M. Martin Landry, maire, à faire la signature du contrat d'acquisition au bureau de Gestion Notariale.

1. Éric Rioux/ Lyna Wright, lot 6654194 au prix de 380.85\$
2. Lucie Champagne/Henri Turcotte, lot 6654202 au prix de 1 181.50\$
3. Jeanne-D'Arc Rioux, lot 6654206 au prix de 687.88\$
4. Manon Bastien, lot 6654208 au prix de 399.50\$
5. Julie Pronovost, lot 6654210 au prix de 1 554.88\$
6. Raymond Bergeron/Chantal Rioux, lot 6654198 au prix de 97.50\$
7. Annie Deschênes/Linda Raymond, lot 6654196 au prix de 97.13\$
8. Luc Didier/Jacinthe Girard, lot 6654200 au prix de 513.25\$
9. Martin Boudreau, lots 6654182 et 6654184 au prix de 180.95\$
10. Pierre Rioux, lots 6654187, 6654188, 6654189, 6654190, 6654191 et 6654193 au prix de 7 000.00\$
11. Simon Bastien, lot 6654212 au prix de 935.35\$
12. Normand Rioux, lots 6654215 et 6654216 au prix de 2 161.15\$
13. Gilles Rioux, lot 6654219 au prix de 1 036.50\$
14. Paul-Émile Rioux, lot 6654222 au prix de 3 166.30\$.
M. Paul-Émile Rioux a également un montant supplémentaire de 1000\$ pour des travaux de déboisement de l'emprise du chemin exécuté en 2024 et payé directement à M. Rioux

Vote pour : 4 Vote contre : 0

92-06-2025 : VENTE DU LOT 6654191 ET ACQUISITION DU LOT 6654204 AVEC MME FRANCE RIOUX

Considérant que la municipalité est en démarche de municipalisation du 2^{ème} Rang Nord;

Considérant que les promesses de cession/acquisition ont été signées en août 2023 et en octobre 2024;

Considérant que l'opération cadastrale pour faire l'acquisition des différentes parcelles de terrain a été effectuée par Bernard et Gaudreault, Arpenteurs-Géomètre;

Considérant que l'acquisition de parcelles de terrain est nécessaire pour concevoir une emprise du chemin adéquate lorsque l'emplacement le permet;

Considérant que dans les différentes parcelles acquises, il y a un terrain résiduel non requis pour le projet de municipalisation qui sera cédé à Mme France Rioux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de faire la vente et l'acquisition des lots mentionnés ci-dessous et d'autoriser, M. Martin Landry, maire, à faire la signature du contrat d'acquisition au bureau de Gestion Notariale.

1. Vente à Mme France Rioux, lot 6654191 au prix de 1 368.38\$ + taxes
2. Acquisition de Mme France Rioux, lot 6654204 au prix de 316.50\$
3. Le montant de contrepartie à payer par Mme France Rioux est de 1 051.88\$ plus les taxes applicables sur le montant total de la vente du lot 6654191 (1 368.38\$, TPS :68.42\$, TVQ : 136.50\$)

Vote pour : 4 Vote contre : 0

93-06-2025 : VENTE DU LOT 6654190 À M. SYLVAIN VILLENEUVE

Considérant que la municipalité est en démarche de municipalisation du 2^{ième} Rang Nord;

Considérant qu'une promesse d'achat a été signée par M. Sylvain Villeneuve en septembre 2024

Considérant que l'opération cadastrale pour faire l'acquisition des différentes parcelles de terrain a été effectuée par Bernard et Gaudreault, Arpenteurs-Géomètre;

Considérant que dans les différentes parcelles acquises, il y a un terrain résiduel non requis pour le projet de municipalisation qui sera cédé à M. Sylvain Villeneuve;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de faire la vente du lot 6654190 à M. Sylvain Villeneuve au montant de 802.13\$ + taxes et d'autoriser, M. Martin Landry, maire, à faire la signature du contrat d'acquisition au bureau de Gestion Notariale.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

94-06-2025: MANDAT À GESTION NOTARIALE POUR L'ACQUISITION DES DIFFÉRENTS LOTS NÉCESSAIRES À L'EMPRISE DU CHEMIN DES HÉRONS DE MME MANON LAPOINTE

Considérant que la municipalité est en démarche de municipalisation du chemin des Hérons;

Considérant que la promesse de cession a été signée en octobre 2024;

Considérant que l'opération cadastrale pour faire l'acquisition des différentes parcelles de terrain a été effectuée par Bernard et Gaudreault, Arpenteurs-Géomètre;

Considérant que puisqu'il y a correction du tracé du chemin, des parcelles seront enclavées entre le nouveau tracé et la limite nord des terrains riverains de certains propriétaires et qu'il est prévu de rétrocéder ces parcelles à ces propriétaires;

Considérant que le coût total de l'acquisition des différents lots est de 54 000\$;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de :

1. Mandater Gestion Notariale pour effectuer l'acte nécessaire pour la l'acquisition des différents lots de Mme Manon Lapointe
2. De faire l'acquisition du lot 6685034 pour des fins de chemin public à Mme Manon Lapointe
3. De faire l'acquisition de Mme Lapointe des lots enclavés entre le nouveau tracé du chemin et les terrains actuels des riverains, soit les lots suivants : 6685035, 6685036, 6685037, 6685038, 6685039, 6685040, 6685041, 6685042, 6685044, 6685045, 6685046, 6685047
4. De faire l'acquisition des lots au coût total de 54 000\$
5. D'autoriser, M. Martin Landry, maire, à faire la signature du contrat d'acquisition au bureau de Gestion Notariale.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

95-06-2025 : DÉCOMPTE #1 POUR LA RÉHABILITATION PUIITS D'EAU ET REMPLACEMENT VALVE DU POSTE DE POMPAGE

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter le décompte #1 pour la réhabilitation de la tête du puits d'eau potable ainsi que le remplacement de la vanne d'isolement du poste de pompage et de payer la facture au montant total de 46 130.64\$ taxes incluses.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

96-06-2025 : OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAU PLUVIALE ET SANITAIRE

Considérant que nous devons effectuer des travaux d'inspection des conduites d'eau pluviale et sanitaire dans le cadre des exigences de la TECQ 2024-2028;

Considérant que nous avons demandé et reçu deux soumissions, dont une non conforme, soit :

1. Can Explore : 22 759.30\$ taxes incluses
2. Can-Inspect : Aucun prix total d'inscrit – Non conforme

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'inspection des conduites à Can Explore au montant de 22 759.30\$ taxes incluses.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

97-06-2025 : MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE PLAN ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU 8IÈME RANG SUD

Considérant que des milliers de transports de bois transiteront par le 8ième Rang Sud pour atteindre et sortir des terres publiques, afin de récupérer le chablis de décembre 2022;

Considérant qu'il y a des problèmes de drainage et de visibilité;

Considérant que ces problèmes rendent la route non sécuritaire et pourraient aggraver l'état du chemin;

Considérant qu'un bouton doit être réduit, que des fossés doivent être réalisés, que tu débroussaillage et du dessouchage doivent être fait.

Considérant que Bois d'Œuvre Cédrico a demandé de prendre en charge les travaux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de mandater le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer le plan et la surveillance de chantier pour les travaux de voirie du 8ième Rang Sud.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

98-06-2025 : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION #1 POUR LA TECQ 2024-2025

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
5. La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

99-06-2025 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 CONCERNANT LA TARIFICATION INCITATIVE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Mme Gilberte Potvin conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-03 concernant la tarification incitative des matières résiduelles
- Dépose le projet de règlement 2025-03 concernant la tarification incitative des matières résiduelles

Vote pour : 4 et vote contre : 0

100-06-2025 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-2004

Avis de motion est donné par Mme Jennyfer Ruel conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant les règlements mentionnés en titre de manière à :

- 1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
- 2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
- 3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
- 4° modifier les situations dans lesquelles l'inspecteur en bâtiment et en environnement doit exiger le dépôt d'un certificat d'implantation dans le cadre d'une demande d'un permis de construction ainsi que sur les informations à fournir;
- 5° autoriser sous certaines conditions l'implantation de thermopompes en cour avant.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

101-06-2025 : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-2004

Considérant que la Municipalité d'Albertville est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le règlement de construction numéro 06-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

Considérant que le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 juillet prochain à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004, LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 04-2004 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO
06-2004**

ARTICLE 1 PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par :

1° le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant :

« 3° un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d'au moins 1 : 500 et indiquant :

- a) la description cadastrale du terrain;
- b) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- c) les lignes de rues;
- d) l'emplacement de la construction projetée;
- e) l'emplacement des constructions existantes;
- f) la distance entre les constructions;
- g) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- h) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d'eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;

i) la localisation des pentes supérieures à 25 %. »;

2° l'insertion, après le deuxième alinéa, de ce qui suit :

« Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes :

1° projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;

2° projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;

3° projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;

4° projet de construction ou modification d'une installation septique;

5° projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;

6° si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité. ».

ARTICLE 2 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES FONDATIONS

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est abrogé.

ARTICLE 3 PLANTATION D'ARBRES

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par :

1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies »;

2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de « , à l'exception de la plantation d'arbres, ».

ARTICLE 4 THERMOPOMPES

L'article 7.5.10 du règlement de zonage numéro 04-2004 est remplacé par le suivant :

« 7.5.10 Normes relatives aux thermopompes

Localisation :

1° Les thermopompes pour un bâtiment ou une piscine sont autorisées en cours latérales, arrière ainsi qu'en cour avant secondaire d'un terrain d'angle.

En cour avant principale d'un terrain d'angle ou en cour avant pour les autres types de terrain, elles sont autorisées conditionnellement

à ce qu'elles soient totalement dissimulées par un écran visuel pouvant être:

- a) une clôture opaque;
- b) un écran végétal dense à feuillage persistant;
- c) un élément architectural composé des mêmes matériaux que le revêtement extérieur de ce mur et intégré au bâtiment principal.

2° La marge de recul par rapport à toute ligne de terrain est de 1,5 mètre.

3° Le niveau sonore maximal calculé à la limite du terrain est de 50 décibels de 20h00 à 6h59 et de 60 décibels de 07h00 à 19h59. ».

ARTICLE 5

INSTALLATION SEPTIQUE

Le règlement de construction numéro 06-2004 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

« Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celle-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

ARTICLE 6 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 06-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

IMPORTANT

Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

Propriétaire ou Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je,

_____ *Nom du responsable des travaux*

_____ *Nom de l'entreprise (si applicable)*

Situé

_____ *Adresse du propriétaire ou de l'entreprise*

au

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le _____ *Date*

sur le terrain situé au _____ *Adresse des travaux*

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro _____ *Numéro du permis*

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (Qc), G5J 2G6) à greffe@mrcmatapedia.quebec ou au 418 629-2053.

» .

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**102-06-2025 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL VOLET DOUBLE
VOCATION 2024-2025**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts a fourni, à la demande de la Municipalité d'Albertville, l'information appropriée concernant le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent les routes locales à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année 2024-2025;

Année	Nom chemin	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions chargés/AN
2024-2025	8 ^{ième} Rang Sud, route Matalik et rue Principale	7.73 Km	Bois	6315

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennifer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés et ce, sur une longueur totale de 7.73 km.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

103-06-2025 : APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT DU CHEMIN DES HÉRONS PRÉPARÉ PAR BERNARD ET GAUDREULT, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Considérant que la municipalité d'Albertville a débuté une démarche pour l'acquisition des emprises requises pour la municipalisation du chemin des Hérons;

Considérant que les diverses parcelles qui seront acquises doivent être cadastrées;

Considérant que des plans pour le lotissement ont été préparés par la firme Bernard et Gaudreault ArpentEURS-Géomètres;

En conséquence, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

1. D'accepter les plans préparés par Bernard et Gaudreault ArpentEURS-Géomètres
2. D'autoriser M. Mario Lavoie, chargé de projet, à signer les documents requis

Vote pour : 4 Vote contre : 0

**104-06-2025 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE
CONCERNANT LE CHEMIN DES HÉRONS**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable concernant la demande;

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure #DPDRL250013 en lien avec notre projet de municipalisation du chemin des Hérons concernant les éléments suivants :

1. Permettre qu'une emprise de voie de circulation qui sera cédée à la municipalité soit inférieure à 15,00 m pour une rue de desserte locale, car l'emprise varie de 15m à 10m
2. Permettre que le cercle de virage soit inférieur à 35,00 m dans une zone à dominance autre que résidentielle, car il est présentement à 30 m
3. Permettre que la longueur maximum d'un cul-de-sac soit supérieure à 250,00 m sans sentier piéton donnant accès à une voie publique ou un parc est prévu sur la périphérie du cercle de virage, car présentement à 720m.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

105-06-2025 : DEMANDE D'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE SUR LA RUE PRINCIPALE DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Considérant que la portion de la rue Principale/route Matalik sous la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité durable est utilisée pour le transport du bois provenant de la forêt publique.

Considérant que selon le Ministère des ressources naturelles et des forêts, c'est plus de 6300 voyages de bois en 2024-2025 qui transiteront par notre municipalité.

Considérant que ce transport pose des problèmes de sécurité routière importants, les transporteurs ne respectent pas tous la limite de vitesse.

Considérant que cet outil utilisé en 2024 aurait aidé les transporteurs à prendre conscience de la nécessité de réduire la vitesse en entrant dans le village.

Considérant que la municipalité d'Albertville croit qu'il y a lieu de réitérer l'usage de ce dispositif cette année.

Considérant que la sécurité des citoyens et des usagers de la route est une priorité pour la Municipalité D'Albertville.

Considérant que la Municipalité d'Albertville est d'avis que l'installation de radars pédagogiques est un outil intéressant et nécessaire dans les circonstances,

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

- Que la Municipalité d'Albertville demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation d'un radar pédagogique sur la rue Principale à la limite du périmètre urbain ou la limite de vitesse est statuée à 50 km/hr.

Vote pour :4 Vote contre : 0

106-06-2025 : AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA RÉALISATION D'UNE DESCRIPTION DE TÂCHE AINSI QUE D'UN AFFICHAGE DE POSTE POUR UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Considérant que la municipalité d'Albertville est en développement continu et a plusieurs dossiers en cours et en attente de réalisation;

Considérant que la directrice générale en place travail majoritairement en heures supplémentaires;

Considérant que de l'archivage numérique devra être fait pour continuer le classement dans la salle d'archive;

Considérant que la municipalité d'Albertville consent à engager une personne supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale a :

1. Réaliser une description de tâches pour une adjointe administrative
2. D'effectuer l'affichage d'un poste pour trouver une adjointe administrative

Vote pour : 4 Vote contre : 0

107-06-2025 : AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE 8^{ÈME} RANG SUD À BOIS D'ŒUVRE CÉDRICO

Considérant que des milliers de transports de bois transiteront par le 8^{ème} Rang Sud pour atteindre et sortir des terres publiques, afin de récupérer le chablis de décembre 2022;

Considérant qu'il y a des problèmes de drainage et de visibilité;

Considérant que ces problèmes rendent la route non sécuritaire et pourraient aggraver l'état du chemin;

Considérant qu'un bouton doit être réduit, que des fossés doivent être réalisés, que tu débroussaillage et du dessouchage doivent être fait.

Considérant que Bois d'Œuvre Cédrico a demandé à la municipalité de prendre en charge les travaux de voirie;

Considérant que nous avons mandaté le service de génie de la MRC de la Matapédia pour réaliser le plan et la surveillance de chantier pour les travaux de voirie;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennifer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

1. D'autoriser Bois d'œuvre Cédrico à prendre en charge les travaux de voirie suivants :
 - Réduction du bouton d'environ 1 mètre pour améliorer la visibilité ente le km 2 et le km 3
 - Effectuer du remblai en aval et en amont du bouton pour l'amélioration de la visibilité ente le km 2 et le km 3
 - Réaliser des travaux de nivelage à partir du Rang 6
 - Exécuter le débroussaillage et de dessouchage entre le km 0 et le km 3
 - Nettoyage ou creusage des fossés entre le km 0 et le km 3
 - Ajout de drainage
2. Bois d'œuvre Cédrico devra sélectionner un ou des entrepreneurs qui ont les cartes et/ou permis nécessaires pour travailler sur un chemin municipal.
3. Les travaux devront être exécutés dans l'emprise du chemin qui a été rubané
4. Aucun travaux ou remplissage ne doit être effectué sur les terrains privés, sauf entente avec le propriétaire
5. Les travaux devront être réalisés selon le plan produit par la MRC de la Matapédia ainsi que sous leur supervision.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

108-06-2025 : NOMINATION ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT POUR ENCHÉRIR À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES

Considérant que la Municipalité d'Albertville, par sa résolution no 26-02-2025 adoptée lors de la séance du 10 février 2025, a transmis au bureau de la MRC de la Matapédia, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de la Matapédia le 12 juin 2025;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la

municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'autoriser Mme Gilberte Potvin, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

109-06-2025 : PROJET DE TOUR DE COMMUNICATION TELUS

Considérant que lors des communications verbales entre la municipalité et Groupe Madysta, le sous-traitant de Telus, la municipalité leur a signifié de choisir le meilleur site sans enclaver la zone blanche;

Considérant que la municipalité a également demandée que le site choisi ne soit pas directement à côté du cimetière;

Considérant que la municipalité a demandé que tous les lots et/ou site disponible soient étudiés;

Considérant que des emplacements proposés sur le terrain adjacent au cimetière ne répondait pas aux attentes de la municipalité;

Considérant qu'une suggestion de la municipalité pour un emplacement plus à l'est que celui proposé par Groupe Madysta n'a pas eu de suite de leur part;

Considérant que la municipalité a reçu une proposition le 28 avril 2025 pour l'implantation d'une tour de communication de Telus sur le lot 5246819;

Considérant que la municipalité a pris une résolution d'appui concernant l'emplacement sur le lot 5246819 le 5 mai 2025, croyant avoir la proposition pour le meilleur site possible;

Considérant que la seule obligation de la municipalité dans le dépliement des tours de communications est d'adopter une résolution d'appui sur le site choisi par le promoteur;

Considérant que le choix de l'emplacement ainsi que la consultation publique s'en suivant est de la responsabilité complète de Telus;

Considérant que les citoyens résidants proches du site proposé on fait valoir leur mécontentement en rapport à ce choix;

Considérant que des informations ont été diffusées auprès des citoyens qu'un autre site avait été nommé, celui proposé par la municipalité qui n'avait pas eu de suite de la part de Groupe Madysta;

Considérant qu'une discussion a eu lieu à nouveau entre la municipalité et le représentant de Groupe Madysta le 29 mai 2025 concernant cet emplacement et que la municipalité a demandé la confirmation que ce site est mieux que l'autre proposé;

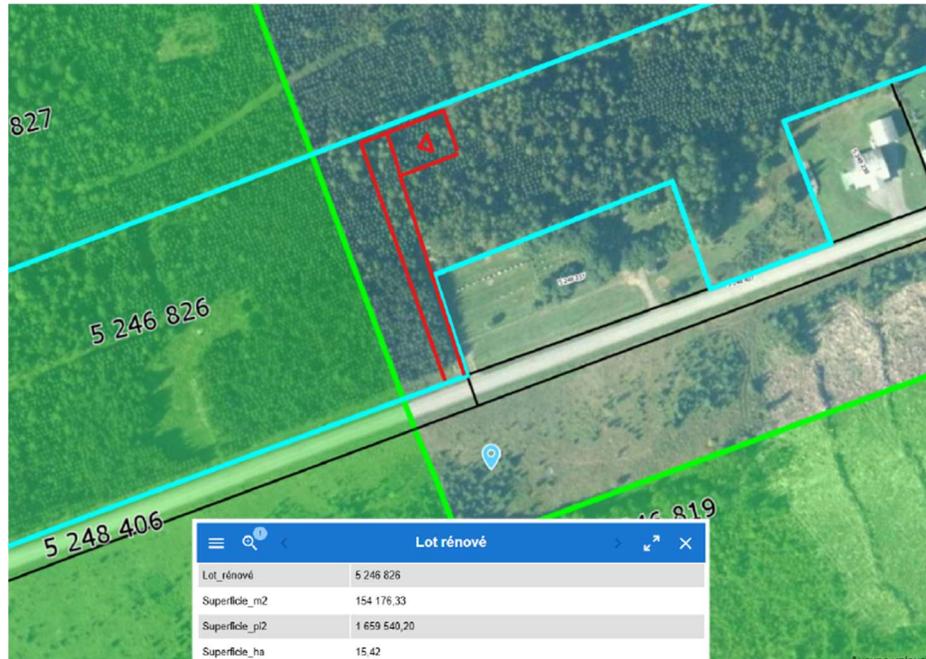
Considérant que cet emplacement sur le lot 5246826 répond aux attentes de la municipalité;

Considérant que la municipalité a demandé d'obtenir un courriel indiquant que ce site est le nouveau choix de Telus afin de le présenter au conseil municipal pour appui;

Considérant que le courriel de confirmation demandé a été reçu le 2 juin 2025 en après-midi.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

1. D'annuler l'appui donné par la municipalité pour l'emplacement sur le lot 5246819
2. D'abroger la résolution 81-05-2025 concernant cet appui
3. D'appuyer le nouveau site proposé par Madysta/Telus sur le lot 5246826
4. D'intégrer le plan à la présente résolution



Vote pour : 4 et vote contre : 0

110-06-2025 : AFFAIRE NOUVELLE

Aucune

111-06-2025 : PÉRIODE DE QUESTION

Des questions concernant les fosses septiques et les bateaux sur le Lac Indien

112-06-2025: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennifer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 20h38.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.